

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
Mme Marland-Militello

ARTICLE 7

Après la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Son octroi, à l'étudiant étranger qui poursuit des études supérieures, est conditionné par la présentation à l'administration d'un projet professionnel motivé et détaillé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiants étrangers qui font la démarche de venir étudier en France participent au rayonnement de la France à l'étranger. En effet ils exportent nos méthodes de travail et s'ils apprennent à travailler avec des outils français, ils peuvent faire la démarche de les mettre en place chez eux. C'est la raison pour laquelle il faut que la France soit perçue comme une chance pour tout étudiant ambitieux et travailleur. Aussi, la présentation d'un projet professionnel clairement défini, permettrait à l'étudiant étranger de conserver son objectif de départ et d'acquérir des compétences supplémentaires qu'il serait en mesure de mettre en application dans son pays d'origine à l'issue de sa formation scolaire.